

1. Mécanisme d'indexation appliqué pour votre Part approvisionnement

Le prix du gaz évoluera selon la formule suivante : 80% * MA2PEG + 20% * QAPEG Avec les indices suivants :

- MA2PEG le prix du gaz livré en France (PEG) pour le contrat futur mensuel de gaz naturel, correspond à la moyenne des cotations constatées, pour le mois de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le mois de livraison visé ;
- QAPEG le prix du gaz livré en France (PEG) pour le contrat futur trimestriel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le trimestre de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le trimestre de livraison visé. Cette formule a été retenue par la Commission de Régulation de l'Énergie dans sa Délibération CRE n°2023-31 du 25 janvier 2023 dans le cadre de l'éventuelle prolongation du bouclier tarifaire pour le gaz sur le second semestre 2023. Pour plus d'informations, retrouvez vos indices sur la page eex.com

2. Les prix en vigueur de votre Part approvisionnement pour le mois (mentionné en haut à droite de ce document) et jusqu'à la fin de ce mois"

Vous trouverez ci-dessous le détail des composantes de la formule qui détermine la part approvisionnement et qui permet de retrouver votre prix du KWh :

Gaz								
	Option tarifaire		Consommation Annuelle	Indice PEG MA+2	Indice PEG QA	Part approvisionnement (€/MWh)	Prix de l'énergie(€/kWh)	
				HT	HT	HT	HT	TTC
1 avr. 2024	T1	Zone 1	< 4 MWh	25.1	25.33	25.146	0,0722	0,1063
		Zone 2		25.1	25.33	25.146	0,0727	0,1069
		Zone 3		25.1	25.33	25.146	0,0738	0,1082
		Zone 4		25.1	25.33	25.146	0,0747	0,1093
		Zone 5		25.1	25.33	25.146	0,0762	0,1111
		Zone 6		25.1	25.33	25.146	0,0779	0,1131
	T2	Zone 1	≥ 4 MWh	25.1	25.33	25.146	0,0516	0,0816
		Zone 2		25.1	25.33	25.146	0,0528	0,0830
		Zone 3		25.1	25.33	25.146	0,0544	0,0849
		Zone 4		25.1	25.33	25.146	0,0568	0,0878
		Zone 5		25.1	25.33	25.146	0,0596	0,0912
		Zone 6		25.1	25.33	25.146	0,0634	0,0957

Inclus dans votre offre

Un service clients facilement joignable

6j/7 par téléphone, un conseiller vous répond en moins d'une minute dans 93% des cas. Nous sommes aussi disponibles par email.

Des outils en ligne

Vous pouvez gérer votre contrat mais aussi suivre et piloter votre consommation directement depuis votre espace client ou dans votre application mobile.

Accompagnement conso

Vous recevez chaque semestre un bilan sur votre consommation par mail. Si vous êtes équipé d'un compteur Linky, vous pouvez bénéficier d'un coaching et de conseils personnalisés directement dans votre application.

Une énergie verte

Vous consommez plus vert, grâce à une électricité 100% renouvelable d'origine éolienne et solaire (énergie certifiée par des garanties d'origine).

Options et services

Option				Abonnement mensuel (€)
Assistance Dépannage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TTC
Option Confort	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2,99€ / mois
Option Sérénité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4,99€ / mois
Pack Confort Plus	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	4,99€ / mois
Pack Sérénité Plus	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5,99€ / mois
Assistance Gaz 24h/24	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2,99€ / mois

Boostez votre compteur Linky avec le suivi Conso Live et suivez votre consommation en temps réel



Conso Live	Prix TTC
Clé à brancher sur le compteur Linky A la demande et sans engagement	2€ / mois

Frais annexes

Types de Frais	Prix TTC
Pénalité de retard de paiement	7,5€ / retard
Intérêt de retard	une fois et demi le taux d'intérêt légal
Duplicata de facture de moins de 6 mois	4,8€ / duplicata

(1) Tout impôt, taxe, contribution ou charge de toute nature, applicable conformément à la réglementation en vigueur, qui est une composante du prix, est facturé au Client. A la date de souscription du Client, ces contributions et taxes comprennent notamment pour l'électricité la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) également dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ; et pour le gaz la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et la TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel).

(2) Le tarif du cadran Heures Super Creuses (2h-6h) reste le tarif le moins cher de l'offre.

(3) Pour l'électricité : prix du kWh HT et de l'abonnement HT pouvant évoluer jusqu'à 2 fois par année civile, conformément au mécanisme prévu aux conditions générales de vente applicables. En cas d'évolution, vous en serez informés au moins un mois avant et vous conserverez la possibilité de résilier votre contrat à tout moment.

(4) TotalEnergies achète une garantie d'origine pour chaque MWh (1000 kWh) d'électricité consommé, garantissant l'injection sur le réseau d'une production équivalente d'électricité d'origine renouvelable. L'énergie est notre avenir, économisons-la ! www.totalenergies.fr - TotalEnergies Electricité et Gaz France SA - Capital: 5 164 558,70 € - 442 395 448 RCS PARIS - Siège : 75015 Paris. Les informations réglementaires sur l'origine de l'électricité sont disponibles sur https://www.totalenergies.fr/groupe/fr/conditions-generales-de-vente.L'ensemble des coûts de transport et de distribution, en ce compris le coût du stockage du gaz sont déterminés conformément aux tarifs d'Accès des tiers au réseau de transport de gaz naturel (ATRT) ainsi qu'aux tarifs d'Accès des tiers au réseau de distribution de gaz naturel (ATRD), pris en application de la délibération n° 2018-069 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) du 22 mars 2018, adoptée en application de la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017. Les tarifs ATRT et ATRD sont publiés au Journal Officiel de la République Française (JORF) et accessibles sur le site de la Commission de régulation de l'Énergie : https://www.cre.fr/

(5) La part « Obligations Réglementaires » du prix de votre consommation (prix du kWh en €/kWh HT) en gaz tient compte des obligations d'économies d'énergie telles que définies aux articles L.221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants du code de l'énergie.

(6) A partir du 1er juin 2024 : Le Prix Repère de Vente de Gaz est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) conformément à sa Délibération n°2023-102 portant décision sur la méthodologie de construction d'une référence de prix du gaz pour les consommateurs résidentiels. Il évolue et est publié chaque mois sur le site internet de la CRE à l'adresse suivante : https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/prix-repere-de-vente-de-gaz-naturel-a-destination-des-clients-residentiels. Vous pourrez consulter l'évolution mensuelle de vos prix dix jours au plus tard avant le début de chaque mois ainsi que l'historique de vos prix mensuels sur l'Espace Client et